

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

**DELIBERATION N° 2025-092**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 08 juillet 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 04 juillet 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX,  
Adjoints,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,  
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER LELONG,  
Mélanie FIAT, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, conseillers municipaux.

**Absents :** Estelle FAURE, Etienne DRUMAIN, Simon LAVAUD, Cécile NEYRAUD

**Pouvoir :** Jocelyne MARTIN, donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Angélique AGUILAR donne pouvoir Louise TEXIER LELONG

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** Brigitte MANIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE – 9.1 – Autres domaines de compétences des communes**

**OBJET : Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Le Bonhomme de Neige - Année scolaire 2025/2026 - Approbation du règlement de fonctionnement - Résidents permanents**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

**Vu** les décrets et arrêtés relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

**Vu** Le règlement de fonctionnement ci- annexé

**CONSIDERANT** que l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant constitue un service public essentiel destiné à accompagner les familles dans leurs besoins de garde d'enfants âgés de 2 mois ½ à 5 ans ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adapter le fonctionnement de ce service aux évolutions réglementaires, aux recommandations des partenaires institutionnels et aux besoins des familles ;

**CONSIDERANT** que le règlement de fonctionnement définit les conditions d'accueil, d'admission, de tarification, d'hygiène, de sécurité, de santé et d'organisation de la vie collective au sein de l'EAJE.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et sa publication.

Transmission en préfecture le.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

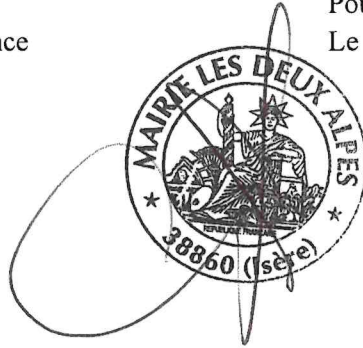
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « Le Bonhomme de Neige » pour l'année scolaire 2025-2026, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce règlement et à le communiquer aux usagers.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Brigitte MANIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVÉBOIS



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et sa publication.

Transmission en préfecture le.....